

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN
CONCERTÉ DU PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Cambior inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 30 septembre 2004 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers »),

(s) *Josée Deslauriers*

Josée Deslauriers

Directrice des marchés des capitaux

Numéro du projet SEDAR : 694426

DÉCISION N° : 2004-MC-3206

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 694426

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Cambior inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 30 septembre 2004.

Le 30 septembre 2004

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

/ale